

Marché de Travaux

Annexe CCAP

CONVENTION D'INTERCHANGE

relative au service d'échange électronique
de Gestion Financière des Marchés

1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION D'INTERCHANGE

La présente convention fixe un cadre juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX mis en œuvre pour **la gestion dématérialisée de la facturation des marchés de Travaux** par la société EPICTURE en accord avec le Maître d'Ouvrage Préfecture de Police sur l'« **Accord-cadre relatif au remplacement de guérites blindées pour la Préfecture de police de Paris** ».

CONTACT EPICTURE :

Jean-Sébastien LELEU

01 44 41 02 24

support@epicture.fr

Objectifs du service EDIFLEX :

- Gagner 2 à 3 semaines sur le circuit des documents afin que le service financier du Maître d'ouvrage en dispose dans les meilleurs délais et que les entreprises connaissent aussitôt les montants acceptés en paiement,
- Eviter les litiges ou retards :
 - en sécurisant le calcul des montants financiers par le respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics,
 - en uniformisant la présentation des documents,
 - en permettant à chacun de suivre sur écran les documents qui le concernent dans la chaîne des intervenants,
- Réduire les coûts de gestion administrative des situations de travaux pour tous les acteurs.

2 - PARTIES CONCERNÉES

Les parties ci-dessous désignées conviennent des dispositions arrêtées dans la présente convention :

- Le Maître d'ouvrage Préfecture de Police ;
- L'ensemble des membres de la maîtrise d'œuvre ;
- Le titulaire du marché de travaux.

3 - MODALITES

La présente convention prend effet à la date de notification du marché de travaux.

Cette annexe prévaut aux articles du CCAG énoncés à la fin des présentes, liste non limitative.

Cette présente convention s'applique en cas de marché de travaux alloti, en cas de marché de travaux avec titulaire unique et en cas de marché de travaux constitué d'un groupement (groupement solidaire, groupement conjoint).

4 - OBJET DU SERVICE

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

4.1 Le Maître d'Ouvrage

- Administrateur du service Ediflex, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et vérifie les index de révision utilisés dans les marchés.
- Responsable des marchés, il abonne les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, avenants éventuels, travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct).
- Il valide les DPGF des entreprises après visa de la maîtrise d'œuvre (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire des marchés) ou les bordereaux de prix (marchés à prix unitaires).
- Il vérifie les demandes d'acomptes de travaux après le contrôle du Maître d'œuvre.
- Il valide les demandes d'acomptes de travaux avant de les éditer pour mise en paiement.
- Il vérifie le projet de décompte général établi par le maître d'œuvre.
- Il signe le projet de décompte général qui devient décompte général. Il notifie le décompte général au titulaire du marché de travaux.

4.2 Le Maître d'œuvre

- Il vise pour accord les DPGF et les bordereaux de prix saisis par les entreprises.
- Il vérifie et valide les demandes d'acomptes de travaux du titulaire du marché : avancements présentés par les entreprises par rapport à l'avancement réel des travaux, projet de décompte, calcul des révisions, remboursement de l'avance, retenue de garantie, paiements des sous-traitants, etc.
- Il vérifie le projet de décompte final du titulaire du marché de travaux qui devient décompte final.
- Il établit le projet de décompte général et le transmet au maître d'ouvrage.

4.3 Le titulaire du marché de travaux

- Il consulte les conditions financières de son marché puis enregistre sur écran le DPGF (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire) ou le bordereau de prix en accord avec le Maître d'œuvre, ceci pour le marché initial et les avenants éventuels.
- Il présente sa demande d'acompte et son projet de décompte final par saisie de l'avancement des travaux et des montants à payer à leurs sous-traitants. Le cas échéant, les avancements sont saisis dans une DPGF synthétique et le titulaire du marché de travaux en contrepartie joint en pièce jointe la DPGF complète avec les avancements (.pdf, .xls etc.).

Le Maître d'ouvrage exige de l'entreprise titulaire de joindre en pièce jointe de la demande d'acompte les factures présentées par les sous-traitants ; ces factures doivent être signées par le titulaire du marché, revêtues de la mention « bon pour accord » et de son cachet.

- S'il s'agit d'une entreprise mandataire d'un groupement, celle-ci vérifie et valide les états d'acompte présentés par ses cotraitants et leur projet de décompte final. NB : les cotraitants d'un groupement d'entreprises doivent disposer d'un accès au service lorsque les paiements ne sont pas effectués vers un compte bancaire unique pour le groupement.

4.4 Dates de saisie des données

- Saisie du marché du titulaire du marché de travaux par le Maître d'ouvrage pendant la phase de préparation du marché de travaux ;
- Mise au point des DPGF du titulaire du marché de travaux en liaison avec le Maître d'œuvre, puis saisie du DPGF ou des bordereaux de prix pendant la phase de préparation du marché de travaux ;
- Situations de travaux (demande d'acompte) :
 - Le titulaire du marché de travaux les présente sur les écrans EDIFLEX suivant le calendrier établi par le Maître d'ouvrage :
 - Le Maître d'œuvre les vérifie et les valide sur EDIFLEX dans un délai de 7 jours maximum à compter du dépôt de la demande d'acompte dans EDIFLEX ;
 - Le Maître d'Ouvrage les vérifie et émet son "avis d'intention de payer" puis transmet les pièces justificatives à son service financier dans un délai permettant un paiement dans un délai de 30 jours à compter du dépôt de la demande d'acompte dans EDIFLEX.
- Projet de décompte final et décompte général :
 - Le titulaire du marché de travaux présente son projet de décompte final dans un délai de 30 jours à compter de la décision de réception des travaux sans réserve ou, en l'absence d'une telle notification, à la fin des délais de 30 jours fixés aux articles 41.1.3 et 41.3 du CCAG-travaux, sur les écrans EDIFLEX.
 - Le maître d'œuvre vérifie le projet de décompte de final du titulaire du marché qui devient décompte final, établit le projet de décompte général et le transmet dans un délai de 10 jours suivant la date du dépôt du projet de décompte final par le titulaire du marché dans EDIFLEX.
 - Le maître d'ouvrage vérifie ce projet de décompte général et le signe ; ce document devient décompte général et le notifie au titulaire du marché de travaux dans un délai de 30 jours suivant la date du dépôt du projet de décompte final par le titulaire du marché dans EDIFLEX ou dans un délai de 10 jours après la publication de l'index de référence permettant la révision du solde.
 - Dès acceptation du décompte général par le titulaire du marché du marché de travaux dans un délai de 30 jours à compter de sa date de notification, ce document devient décompte général et définitif et le Maître d'Ouvrage transmet ce document à son service financier pour mandatement du solde permettant un paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage.
 - Par dérogation à l'article 12.4.4 du CCAG Travaux, un projet de décompte général transmis par le titulaire du présent marché ne peut faire l'objet d'une approbation tacite par la MOA et ainsi devenir le décompte général et définitif.

4.5 Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur

Les demandes d'acompte et de solde de travaux sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie à l'article suivant. Les abonnés peuvent télécharger sur leur ordinateur les situations archivées sur le serveur EDIFLEX pour les éditer en local.

C'est la procédure utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (états d'acompte mensuels et décompte général, pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés (entreprise générale, Maître d'ouvrage notamment) dans leur comptabilité selon les exigences légales.

4.5 bis Interface avec le serveur Chorus Pro :

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 rend obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination des établissements publics, l'État et les collectivités territoriales.

A compter de Janvier 2019, le service EDIFLEX prend en charge le dépôt, la transmission et la récupération des factures dématérialisées sur le serveur **Chorus Pro**, serveur mis en œuvre par la DGFIP et l'AIFE (Direction Générale des Finances Publiques et Agence pour l'Informatique Financière de l'État).

- Ainsi, lorsque l'abonné titulaire d'un marché valide sa situation pour présenter sa demande d'acompte, le service EDIFLEX déposera aussitôt une copie de cette situation présentée sur le serveur Chorus PRO,
- Lorsque le Maître d'ouvrage valide la situation pour en accepter le paiement, le service EDIFLEX déposera aussitôt une copie de cette situation acceptée sur le serveur Chorus Pro.

Paramétrage de cette interface :

En début d'opération, les abonnés titulaires d'un marché dans Ediflex devront transmettre au Maître d'ouvrage les informations suivantes relatives à l'enregistrement de leur société sur le serveur Chorus Pro :

- Code structure (SIRET) + Code service permettant à Ediflex d'identifier l'entreprise titulaire ;
- Login technique + Mot de passe permettant à Ediflex de se connecter sur Chorus Pro.

Si le Maître d'ouvrage souhaite transmettre une facture Chorus par bénéficiaire, le titulaire du marché de travaux devra fournir en plus de ses propres coordonnées Chorus, celles de ses sous-traitants.

4.6 Ouverture et fermeture du service

Le service est ouvert à partir de la création des profils utilisateurs. Les codes d'accès et mot de passe seront communiqués par le maître d'ouvrage. Une séance de présentation peut être mise en place par le maître d'ouvrage.

La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment.

L'accès au service EDIFLEX sera fermé lorsque le Maître d'ouvrage aura validé et édité les Décomptes Généraux de toutes les entreprises et qu'il aura transféré les archives stockées sur le serveur EDIFLEX vers son ordinateur. Cette date de fermeture du service EDIFLEX sera confirmée par courrier adressé par le Maître d'ouvrage à la société **EPICTURE**.

Au delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur EDIFLEX.

4.7 Rôle de la société EPICTURE

4.7.1 La société **EPICTURE** exploite le service EDIFLEX et, à ce titre, assure les prestations suivantes :

- Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,
- Assistance téléphonique pour les abonnés : du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00). En dehors des heures de bureaux les abonnés peuvent émettre des messages électroniques qui seront traités dès réception pendant les heures de bureau.

4.7.2 Qualité de service

La société **EPICTURE** garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables de 7h à 20h (du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité supérieur à 95 %.

4.7.3 Obligation de discrétion

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société EPICTURE sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client.

La société EPICTURE s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

5 - TERMINAL D'ACCES AU SERVICE

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d'un ordinateur avec accès à INTERNET et d'une adresse électronique.

6 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document que :

6.1 Authentification de l'abonné

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

6.2 Émission d'information

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.

6.3 Réception d'information

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible.

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

6.4 Edition d'information sur support papier

Pour des raisons juridiques, certaines informations archivées dans le serveur pourront nécessiter une édition sur support papier pour signature, par exemple le décompte général.

6.5 Convention sur la preuve

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service EDIFLEX de la société **EPICTURE** font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

En particulier, l'entreprise titulaire d'un marché reconnaît explicitement par le présent document que :

- Les attestations de paiement direct de ses sous-traitants, tel qu'éditées par le Maître d'ouvrage à l'aide du service EDIFLEX, sont des documents qui l'engagent, sans nécessité d'une signature manuscrite par l'entreprise titulaire dans la mesure où le montant des travaux base marché à payer au sous-traitant n'a pas été modifié par un tiers lors du contrôle de la situation présentée.
- Dans le cas contraire, la mention « après correction du montant des travaux base marché proposé par nous-mêmes » apparaîtra sur l'édition issue du service EDIFLEX avant la somme à payer. Dans ce cas seulement, l'entreprise devra signer le document pour accord.

- Sauf indication contraire par lettre recommandée avec accusé de réception, les paiements effectués aux sous-traitants par le Trésorier sur la base de ces documents ne sauraient donner lieu à contestation ultérieure dans la relation susceptible d'intervenir entre l'entreprise et ses sous-traitants, ceci pour tout marché passé avec le Maître d'ouvrage et géré dans le service EDIFLEX.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la société **EPICTURE** ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées de la société **EPICTURE**.

6.6 Effet de la convention

La présente convention prend effet à la notification du marché de travaux.

6.7 Cessation de la convention

Il sera mis fin à la présente convention par application de l'article 4.5 "Ouverture et fermeture du service".

6.8 Diffusion de la convention

Une copie de la présente est annexée dans le marché passé entre le Maître d'ouvrage et le titulaire du marché.

7 - FACTURATION DU SERVICE EDIFLEX

Le coût du service est pris en charge par le Maître d'ouvrage, la Préfecture de Police

L'abonnement au service comprend :

- L'ouverture des codes d'accès sur le serveur,
- La mise à disposition des manuels « utilisateurs », code d'accès et mot de passe ;
- L'assistance téléphonique pour l'utilisation du service,
- Le droit d'utilisation du service EDIFLEX (connexion sur le serveur),
- L'archivage des informations sur le serveur durant le chantier.

Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :

- Terminal d'accès au service (ordinateur + accès à Internet),
- Frais de télécommunications lors de la connexion au serveur.

8 - DÉROGATION RELATIVES A L'ARTICLE 13 DU CCAG

La convention d'interchange Ediflex déroge à l'article 13 du CCAG travaux.

Les dates de présentation des situations par l'entreprise, de vérification et de validation par les représentants cités au chapitre 2 ci-dessus, telles qu'elles figurent sur les écrans et les éditions du service Ediflex, font foi. Ces dates valent accusé de réception pour l'abonné suivant, conformément au circuit de vérification imposé par le service.

Les décomptes mensuels et le décompte final sont pris en charge et gérés par le service Ediflex qui détermine les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public. Le service Ediflex évite ainsi les transmissions systématiques de décomptes sur support papier, l'envoi de lettres recommandées.